



Remboursement assurance caduc

Par **chtiroots**, le **30/01/2013 à 13:41**

bonjour, je suis travailleur indépendant, suite à un déménagement en outre mer, mon assureur RCPro m'a annoncé que je ne pouvais être couvert hors de la métropole. A mon retour un an et demi plus tard je me suis aperçu que j'avais continué d'être prélevé de cette assurance alors que selon moi le contrat était caduc. Est il possible et légal de demander le remboursement de ces mois prélevés à tort? Cordialement.

Par **chaber**, le **30/01/2013 à 14:18**

bonjour, n'avez-vous demandé la résiliation? si oui agissez vite par LRAR auprès de votre assureur, la prescription est de 2 ans.

Par **chtiroots**, le **30/01/2013 à 19:45**

bonjour, j'avais demandé par mail lors de mon arrivée sur l'île de la réunion lorsqu'ils m'ont annoncé ne pas pouvoir m'assurer sur place. A mon retour en métropole lorsque je me suis aperçu qu'ils me prélevaient toujours je l'ai fait en lettre AR.

Par **chaber**, le **31/01/2013 à 17:07**

à l'avenir procédez par LRAR

Par **chtiroots**, le **31/01/2013** à **17:41**

merci de vos réponses, je pensais quand même qu'à partir du moment où un contrat était caduc, les prélèvements devaient cesser d'eux même...